

Un guide pratique pour les maîtres

mon chien et moi



Crédits photos : Georges Xuereb

La propreté canine, ensemble,
pour que Martigues soit belle
et propre

**Martigues**
les qualités de vivre
plus
intensément

Guide pratique pour les maîtres

ÉDITO

Cher habitante, cher habitant,

Ce document, intitulé « guide pratique pour les maîtres », est construit en trois rubriques : Sensibiliser, Renseigner, Prévenir. Il traduit l'importance que nous accordons à la question de la propreté canine dans notre centre-ville.

Tout d'abord parce- qu'elle concerne deux aspects fondamentaux qui relèvent directement de la gestion municipale : la sécurité et la salubrité.

Également parce qu'elle est une préoccupation exprimée tout autant par un grand nombre de Martégaux lors des Conseils de quartier, que par les services municipaux qui ont la tâche de garantir la propreté de notre espace public :

Le respect par chacun d'entre nous des lieux que nous partageons, qui nous permet de déambuler librement dans la ville, la rue, la place, le jardin, est essentielle au « bien vivre ensemble ».

C'est pour renforcer ce respect mutuel, et donc pour améliorer nos pratiques citoyennes, que nous proposons cet outil. Nous espérons qu'il vous aidera concrètement à participer à l'amélioration de notre cadre de vie.

Je tiens enfin à remercier les habitants de Jonquières, L'Île et Ferrières, le club canin « La Venise Provençale » qui ont pris part à ce travail : leur participation a permis d'apporter aujourd'hui une véritable réponse de terrain. Demain nous continuerons à les associer, la contribution des habitants est indispensable au bien-être collectif.

Gaby Charroux
Député-maire de Martigues

■ SENSIBILISER

Ramasser, ce n'est pas s'abaisser, car les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses et parfois dangereuses : risque d'accident par glissade (personnes âgées, non-voyants), risque de transmission de certaines maladies, surtout auprès des enfants.

Être propriétaire de chien en ville est évidemment plus contraignant qu'à la campagne : trottoirs, aires de jeux pour enfants, espaces verts publics... autant de lieux où passants et promeneurs ont droit à la propreté et à la sécurité. Respecter les contraintes c'est respecter les autres.

Pour que votre vie en compagnie d'un « parfait chien de ville » soit réellement plus agréable, sachez que plus vous serez ponctuel dans vos heures de sortie en sa compagnie, mieux vous lui apprendrez à réguler ses besoins, et plus vous lui faciliterez l'apprentissage du « canisite », mais aussi du caniveau. Un chien se soulage environ 30 mn après une émotion forte, et notamment une émotion heureuse, comme le repas par exemple. Il est important de savoir anticiper ces moments.

Il n'est pas besoin de dressage complexe pour apprendre les bonnes manières à son chien. Soyez toujours cohérent dans vos instructions : ce qui est interdit est interdit tout le temps, sans exception.

■ RENSEIGNER

3 espaces canins :

Sur Jonquières

À proximité du square des Anciens Combattants.

Sur L'Île

Quai Toulmond, à proximité de la Maison de la formation ; entre la pointe Sant Crist et la médiathèque

Sur Ferrières

Jardin public, rue du Colonel Fabien ; sur le parking dit « de la piscine », à proximité de la plage

Des sachets, jetables dans les corbeilles de la Ville, sont mis à votre disposition :

Antenne administrative de Jonquières

Rue Léonard Combes, 04 42 81 45 81

Police Municipale

Quartier de Jonquières, quai Général Leclerc , 04 42 44 31 40
Quartier de Ferrières, rue Roger Salengro, 04 42 06 43 61

Déchetterie de Croix-Sainte

Ouverte du lundi au samedi inclus, de 8h30 à 18h45 ;
dimanche et jours fériés, de 8h30 à 12h30

Dans les Maisons de quartier

Boudème, rue Gustave Eiffel, bâtiment G ,04 42 81 06 30
Jonquières, place du 8 Mai 1945, 04 42 07 06 01
Eugénie Cotton, 12 ter, bd du 14 Juillet, 04 42 80 36 44

Auprès des agents chargés du balayage des rues

8 poubelles-distributeurs de sacs canins sont disposées dans les trois quartiers du centre-ville :



■ PRÉVENIR

En tant que propriétaire vous êtes responsable de votre chien, des actes et des dommages qu'il peut causer.

En dehors du vaccin contre la rage ou lors du transport de l'animal, aucune vaccination n'est obligatoire. Néanmoins, la vaccination est le seul moyen d'éviter de graves problèmes de santé à votre chien et à votre entourage.

En ville, la laisse est obligatoire. En milieu urbain, une laisse courte d'environ un mètre est idéale.

La muselière est imposée aux chiens susceptibles de comportements agressifs. En cas de morsure, n'oubliez pas que vous serez toujours tenu pour responsable.

Obligatoire en France, le tatouage ou la puce est la véritable carte d'identité de votre chien.

L'incivilité de certains propriétaires de chiens peut être verbalisée.

Parmi les textes réglementaires sur les devoirs à respecter par ceux qui ont choisi de vivre en compagnie d'un chien, figure une réglementation relative à la propreté canine.

Son article 5 (sanctions) prévoit que « Toute personne contrevenant aux dispositions du présent Arrêté Municipal sera poursuivie conformément à l'Article R 633-6 du Code Pénal et sera sanctionnée par une contravention de troisième classe ».

En cas de non-paiement ou si la personne verbalisée conteste l'amende, le juge peut condamner le contrevenant au paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.



EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA PROPRETÉ CANINE A.M. N° 280 du 30.04.2015

ARTICLE 2 : RAMASSAGE OBLIGATOIRE DES DÉJECTIONS CANINES

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage de ses déjections déposées hors des lieux aménagés à cet effet, tels que mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : ESPACES SANITAIRES CANINS ET PROPRETÉ

2.1 La Ville de Martigues a spécialement aménagé des espaces sanitaires canins en centre-ville tels qu'ils figurent sur le plan annexé à savoir :

- QUARTIER DE JONQUIÈRES
À proximité du square des Anciens Combattants
- QUARTIER DE L'ÎLE
Quai Toulmond, à proximité de la maison de l'emploi
Quai Toulmond, entre la pointe Sant Crist et la médiathèque
- QUARTIER DE FERRIÈRES
Dans le jardin public, rue du Colonel Fabien

ARTICLE 4 : ESPACES PUBLICS INTERDITS AUX CHIENS

L'accès aux animaux et en particulier aux chiens, même tenus en laisse, est strictement interdit dans les espaces verts et fleuris aménagés par la Ville, les aires de jeux pour enfants, les espaces et parcs sportifs, les plages, les bassins et fontaines situés sur le territoire de la commune.

L'espace libre d'accès au bord de l'étang de Berre, dans l'Anse de Ferrières, est également strictement interdit aux animaux domestiques.

Toutefois, l'accès aux parcs sportifs et aux plages pourra être accessible aux animaux des personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'aux personnes chargées de la sécurité publique.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté municipal sera poursuivie, conformément à l'article R 633-6 du Code Pénal, et sera sanctionnée par une contravention de troisième classe.